

**DECISION DU PRESIDENT**  
**2025DECISION69**

**Objet :** Convention avec ENEDIS – Raccordement au Réseau Public de Distribution d'Electricité Basse Tension d'une installation située aux Jardins de l'Aumônerie à Aizenay.

**LE PRESIDENT,**

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le devis RA27250012880001 de ENEDIS situé : Rond-Point de l'Atlantique - 85002 LA ROCHE-SUR-YON pour le raccordement au Réseau Public de Distribution d'Electricité Basse Tension d'une installation située aux Jardins de l'Aumônerie à Aizenay,

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver le devis n° RA27250012880001 de ENEDIS pour le raccordement au Réseau Public de Distribution d'Electricité Basse Tension d'une installation située aux Jardins de l'Aumônerie à Aizenay pour un montant de 13 185,60 € HT, soit 15 822,72 € TTC.

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

**Fait le 29 avril 2025 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.**

Le Président,  
**Guy Plissonneau**



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.